

Documents autorisés pour l'épreuve écrite n° 2

Traitement de questions et (ou) résolutions de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès (durée 3 heures)

Les normes publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR) sont considérées comme documents autorisés ; elles se présentent soit sous forme de fascicules isolés comprenant chacun une seule norme, soit sous la forme d'un recueil de normes intitulé « Formation des bibliothécaires et documentalistes ».

Il convient de considérer que les normes officielles, telles que définies ici, sont autorisées pour cette épreuve à l'exclusion de tout document non mentionné sur cette liste.

Les normes autorisées pour la session 2012 sont les suivantes :

FD Z 44-050, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.

NF Z 44-059, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.

NF Z 44-060, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.

NF Z 44-061, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes noms de personnes, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés.

FD Z 44-063, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Sont en sus autorisées les pages « Noms de personne » et les fiches « Usages nationaux » du Guide pratique du catalogueur (<http://guideducatalogueur.bnf.fr/>), imprimées à partir du site web de la BnF.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

NE SONT PAS AUTORISÉS POUR CETTE ÉPREUVE :
les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels, les notes personnelles.